

Règlements du concours de création d'une chanson pour souligner le centenaire de la Société des Missions-Étrangères du Québec (SMÉ)

FONDEMENTS

"Celui qui chante prie deux fois" (Saint-Augustin)

Pour souligner les cent ans de notre Société missionnaire, vous êtes tous invités à créer une chanson.

La chanson jubilaire doit exprimer la joie et la gratitude au Seigneur pour le centenaire de la fondation de notre Société missionnaire. Le thème officiel du centenaire est « Courir le risque de la rencontre au service de l'Évangile », thème inspiré de l'exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* #88.

Par cette activité, nous voulons chanter, prier, remercier et encourager. Cent ans au service de la mission, c'est un beau motif pour exprimer notre joie pour tout ce qui a été donné et reçu depuis 1921 et à la fois pour célébrer avec tous les peuples chez qui nous avons été envoyés.

LES FORMALITÉS DU CONCOURS

1 Objectifs

Écrire les paroles et composer la musique de la chanson du centenaire de la Société des Missions-Étrangères du Québec (SMÉ)

2 Les détails du concours :

2.1 Les participants

- a) Le concours est ouvert aux membres, aux associés, aux amis, aux collaborateurs et familles de la SME, sans restriction d'âge, de nationalité ou de nombre de participants.
- b) Les participants peuvent participer individuellement ou en groupe.
- c) Les membres des groupes musicaux peuvent être constitués peu importe leur genre.
- d) Les groupes musicaux peuvent être accompagnés et dirigés par leurs propres directeurs musicaux.

2.2 Les paroles de la chanson

- a) Les participants peuvent s'inspirer du thème du centenaire : « Courir le risque de la rencontre au service de l'Évangile »
- b) Pour l'élaboration de la thématique de la chanson, les participants peuvent se référer au texte de base. Il sera publié sur notre site web (smelaval.org) et sur les réseaux sociaux.
- c) La chanson doit contenir entre trois et cinq couplets.
- d) La création doit être inédite.
- e) Les langues qui peuvent être utilisées sont le français, l'anglais et l'espagnol
- f) Des points additionnels seront alloués pour des paroles qui combinent plusieurs langues, afin de montrer le caractère international de notre Société missionnaire.

2.3 Directives et restrictions

- a) La composition peut appartenir à n'importe quel genre et/ou style musical, pourvu que la musique soit joyeuse et entraînante.
- b) Utiliser des tonalités majeures qui transmettent la joie.
- c) Durée : entre 4 et 5 minutes.
- d) Présenter la partition avec les paroles et la musique.

2.4 Les droits d'auteur

- a) La chanson doit être une composition inédite.
- b) Aucune chanson ne sera restituée à son ou ses auteurs-compositeurs.
- c) La chanson gagnante deviendra propriété exclusive de la SME.
- d) Tous les participants en compétition autorisent la SME à la publication, la reproduction, la distribution et la diffusion via le web et les différents canaux de la Société des Missions-Étrangères (SME), sans aucune compensation pour les auteurs-compositeurs.

De la même manière, si aucune chanson ne respecte les critères du concours et le jury déclare le concours sans gagnant, la Société se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de composer une nouvelle chanson en se basant sur celles reçues sans compensation pour son ou ses auteurs-compositeurs.

- e) En cas de plagiat de la part d'un participant, la SME se déresponsabilise de toute poursuite civile et pénale, en lien avec la chanson copiée et ses droits d'auteurs.

3 Inscription

3.1 Délai d'inscription :

- a) Les inscriptions sont ouvertes à partir de la publication du présent document et jusqu'au 30 Septembre 2020.
- b) Le 3 décembre 2020, les résultats seront publiés sur le site web et les réseaux sociaux de la Société des Missions-Étrangères. Nous contacterons le ou les gagnants par téléphone.

La remise de prix aura lieu le 12 décembre 2020.

- c) Lors de son inscription, nous consignerons les noms de l'auteur comme participant individuel ou du groupe sous un pseudonyme.
- d) Dans le courriel d'inscription, les informations suivantes doivent apparaître :
 - Le nom complet
 - Le numéro de téléphone
 - L'adresse postale
- d) Dans le cas où la chanson ne réunit pas les critères du concours, après avoir informé le ou les auteurs-compositeurs, ladite chanson sera déclarée nulle.

3.2 Formalités de l'envoi des paroles et de la musique de la chanson.

- a) Envoyer les paroles et la musique à l'adresse courriel suivante : smecentenaria1921@gmail.com ou par notre page web dans la section "Concours du Centenaire"
- b) Joindre un format audio MP3
- c) Envoyer une description de la genèse de l'œuvre en un maximum de 2 pages, en double interligne et en utilisant 12 comme taille de la police.
- d) Envoyer deux copies de la chanson sous le pseudonyme attribué.

4 Calendrier du concours

ÉTAPES	DESCRIPTIONS	DATE
1	Publication des règlements du concours	1er mars 2020
2	Réception des œuvres musicales	Jusqu'au 30 septembre 2020
3	Évaluation et sélection des œuvres	Juillet - novembre 2020
4	Publication des résultats	3 décembre 2020
5	Remise des prix	12 décembre 2020

5 Le jury

5.1 Le jury sera formé par un membre du Conseil central, des membres du Service de l'animation missionnaire et trois professionnels de la musique (chœur et instrumentation).

5.2 Les décisions du jury sont sans appel.

6 Procédures d'évaluation et paramètres d'attribution des points

6.1 Le processus de sélection se réalisera en deux étapes : le vote populaire et le vote du jury

a) Le vote populaire

Le comité organisateur publiera les chansons sur YouTube et sur le site web de la SME (smelaval.org) où les gens pourront voter jusqu'au 31 octobre 2020.

b) Toutes les chansons seront évaluées par le jury qui attribuera des points supplémentaires aux chansons plus populaires auprès du public. Pour finir, le jury déterminera le ou les gagnants.

6.2 Les paramètres d'attribution des points (jusqu'à 50 points) seront basés sur les critères suivants :

- a) Composition : métrique, symétrie du texte et de la rime (10 points)
- b) Originalité et cohérence (15 points)
- c) Respect du contenu suggéré dans les formalités du concours (15 points)
- d) Force communicative du message (10 points)

La musique jusqu'à 50 points

- a) Originalité et tonalité (15 points)
- b) Harmonie et contraste (10 points)
- c) Rythme (10 points)
- d) Force communicative du message musical (15 points)

7 Remise des prix

7.1 Une seule composition gagnera, peu importe si elle est individuelle ou de groupe.

7.2 Le gagnant (individuel ou groupe) recevra un certificat et 3500 dollars canadiens (ou son équivalent en monnaie locale) et des gilets avec le logo officiel du centenaire.

7.3 Le prix sera remis dans le pays de résidence du gagnant, le 12 décembre 2020.

8 Dispositions complémentaires :

8.1 Dispositions transitoires : S'il y a des aspects qui n'ont pas été considérés dans le présent document, la SME et le jury seront responsables de prendre les décisions pertinentes.

8.2 Dispositions finales : la participation à ce concours implique l'acceptation de tous les termes des formalités du concours, sans aucune réclamation après l'envoi des œuvres musicales.

9 Consultation et questions

Les participants peuvent envoyer leurs questions à :

smecentennial1921@gmail.com et/ou envoyer leurs questions à @missionsetrangeres (Facebook).